



COMMUNE DE NOUES DE SIENNE
1 Place de la Mairie - Saint-Sever-Calvados
14380 NOUES DE SIENNE
Tél. : 02.31.68.82.63 – Mail : contact@nouesdesienne.fr

Procès-verbal des délibérations du 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
02/05/2022	41					
Date d'affichage	Quorum	26	5	31	2	8
02/05/2022	14					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JEANNE Sandrine		X	B. LEROY	
BANNING Pascal	X				JEANNEAU Olivier	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JOUAULT Colette	X			
BAZIN Hervé	X				JUS Éric	X			
BEAUGEARD Gilles	X				KUZNIK Yves				X
BEDOUET Linda	X				LEGELEUX Nathalie				X
BESNEHARD Patrick		X	C. BRISON-VALOGNES		LEHUBY Daniel	X			
BOUVET Mickaël	X				LEMARIE Françoise				X
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEMOINE Florian				X
DUFLOT Alain	X				LEROY Bernadette	X			
DUPARD Hervé				X	MADELEINE Patrick	X			
DZEVALEKOV Sylvie				X	MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly		X			MESLIN Véronique		X	C. JOUAULT	
FOREST Gaylord				X	MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille				X	NATIVELE Patrick	X			
GAUVAIN Virginie	X				NOURRY Jean-Pierre	X			
GOSSET Marie-Laure	X				RAVENEL Georges	X			
GUERIN Maud	X				RENARD Yohan		X	O. JEANNEAU	
JARDIN Norbert		X			THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie		X	D. LEHUBY						

Secrétaire de séance : Christine ARNAUD

Georges RAVENEL informe le conseil municipal que conformément à l'article 2121-4 du CGCT, la démission de Mme ESNAULT Julie réceptionnée le 5 mai 2022 a été transmise aux services de la Sous-Préfecture, M. LEMOINE Florian suivant dans l'ordre du tableau intègre le conseil municipal.

M. le Maire donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

Présentation de la synthèse de la qualité des comptes par Mme MOTUS Véronique

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022

RESSOURCES HUMAINES

1. Indemnité forfaitaire complémentaire
2. Temps de travail effectif
3. Stagiaire, apprentissage et alternance
4. Modification et suppression de postes

FINANCES

5. Réalisation d'emprunts

6. *Tarif droit de place*
7. *Proposition acquisition locaux « Caisse d'Epargne »*

ATTRACTIVITE

8. *Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental*

SDEC

9. *Subvention CTE (Contribution Transition Energétique)*

SOCIOCULTUREL

10. *Microfolie*
11. *Attribution de subventions*

FONCTIONNEMENT

12. *Convention avec la FREDON*
13. *Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC Energie*
14. *Membres du CCAS suite à démissions*
15. *Mise à jour du tableau des commissions thématiques suite à démissions*
16. *Nomination membre suppléant SIVOM suite à démission*

QUESTIONS DIVERSES

Présentation de la synthèse de la qualité des comptes

Mme MOTUS est excusée pour raison de santé, cette présentation est reportée à une séance ultérieure.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 (20h17)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 dont un exemplaire leur est parvenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°
DCM2022-035

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) (20h21)

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Vu l'avis favorable en comité technique du 6 avril 2022.

Il convient :

-D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, membres de l'assemblée des communautés européennes) aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories A, filière Administrative au grade d'attaché ou secrétaire de mairie.

Le crédit global est, au plus, égal à la valeur de l'IFTS 2^{ème} catégorie adopté par la collectivité, multipliée par le nombre de bénéficiaires théoriques, c'est-à-dire le nombre total d'agents bénéficiant de l'IFTS pour les attachés ou secrétaires de mairie dans la collectivité, même s'ils n'ont pas participé à l'organisation des élections.

L'enveloppe sera répartie entre les agents ayant effectivement contribué au déroulement des élections, y compris les agents n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de l'enveloppe (ex : les ingénieurs).

Considérant que la valeur de l'IFTS choisie est l'IFTS 2^{ème} cat. Au 01/02/2017 soit 1091.71 € * coefficient 1 = 1091.71/12=90.97€

3 agents remplissent les conditions, le crédit global est égal à : 90.97 * 3 = 272.92 € par scrutin.

Considérant que le montant individuel maximum est au plus égal au quart de l'IFTS annuelle des attachés. Soit (1091.71 * 1 coefficient) / 4 = 272.92€

Le crédit global maximum ne constitue qu'une limite à ne pas dépasser, l'autorité territoriale étant libre de répartir tout ou partie de ce crédit global entre les agents, au prorata notamment du temps consacré aux opérations en dehors des heures normales de service.

Le choix de rémunérer ou de faire récupérer les heures supplémentaires relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Lorsque 2 scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité forfaitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour attribution aux agents titulaires et contractuels de la commune de Noues de Sienne appartenant aux catégories A, filière Administrative au grade d'attaché ou secrétaire de mairie dans les conditions de versement tel que précisé ci-dessus.

Délibération n° DCM2022-036	Temps de travail effectif (20h27)
--	--

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

Vu l'avis du comité technique en date du 6 avril 2022 et vu la présentation en commission RH du 3 mai 2022,

A- Définition

Le temps de travail effectif est défini comme « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir librement vaquer à leurs occupations personnelles ».

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000

B- Décompte du temps de travail effectif

Est considéré OBLIGATOIREMENT comme du temps de travail effectif :

- Le temps passé par l'agent en service,
- Les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service et maladie professionnelle, ASA),
- Les congés de maternité, adoption, paternité,
- Les jours d'autorisations spéciales d'absence,
- Le temps passé en mission (sous réserve d'un ordre de mission),
- Le temps passé en formation,
- Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention,
- Le temps de permanence assuré sur le lieu de travail ou dans un lieu imposé par l'employeur,
- Le temps consacré aux visites médicales obligatoires dans le cadre professionnel,
- Le temps de transport nécessaire entre deux lieux de travail lorsque les missions sont continues,
- Les 20 minutes de pause réglementaires dès six heures de travail par jour (temps rémunéré).

Dans la collectivité :

L'habillage et le déshabillage s'effectuant sur le lieu de travail. Un temps d'habillage/déshabillage est octroyé et considéré comme du temps de travail du fait des missions particulières des agents du service technique. La durée raisonnable ne dépassant pas 15 mn/jour (temps maximal accordé par les textes).

Un temps de douche d'une durée de 5 minutes est octroyé et conditionné à des travaux d'insalubrité.

L'usage des douches est autorisé en dehors du temps de travail.

Un agent ne peut prétexter avoir revêtu sa tenue de travail à son domicile pour arriver après l'horaire normal de prise de service.

L'horaire d'arrivée sur site est le même pour tous les agents.

Les pauses café, cigarettes... ne constituent pas un droit, mais relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale (employeur).

Ce dernier peut mettre fin à la tolérance ou la restreindre, notamment s'il constate des abus.

Sont exclus du temps de travail effectif :

- Le temps passé en congés annuels (y compris les jours de fractionnement),
- Les jours fériés,
- La pause méridienne,
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail,
- Le temps d'habillage, de déshabillage et le temps de douche (non-prévu pour des missions particulières).

⇒ En cas de formation et de mission

Dans la collectivité :

- Un jour de formation/mission = un jour de travail.

Pascal BANNING demande si le temps de trajet est une problématique sur Noues de Sienne.

Jean-Pierre NOURRY répond que lors de la fusion des communes, il avait été toléré aux agents techniques des communes déléguées de venir à Saint Sever avec le véhicule de service mais cet avantage va s'éteindre avec le renouvellement des agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide le temps de travail effectif tel que précisé ci-dessus.

Délibération n°
DCM2022-037

Stagiaire, apprentissage et alternance (20h31)

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

Le recrutement d'apprentis a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 6 avril 2022 et a été présenté en commission RH du 3 mai 2022.

Au regard :

- Des besoins grandissants en termes d'animation jeunesse, culturelle et d'animation de la vie sociale, du temps complet ;
- Du temps de travail « complet » de l'animateur sportif en Contrat Unique d'Insertion (CUI) malgré des sollicitations d'intervention ;
- De la difficulté à mobiliser davantage l'école de musique, de danse et arts plastiques sur des actions ponctuelles au regard de son activité ;
- Des difficultés, parfois, pour assurer le remplacement ou la continuité de service en cas d'absence ou de congés ;
- Des prochains départs en retraite ;
- De la difficulté notamment à recruter des services civiques.

Il convient d'approuver ces recrutements à compter du 1^{er} septembre 2022.

Jean-Pierre NOURRY précise que cela concerne prioritairement l'animation jeunesse et vie sociale. Pascal BANNING demande quel est le nombre de recrutement envisagé et l'impact que cela aura.

Jean-Pierre NOURRY répond qu'il s'agit d'une délibération de principe, on est en phase de réflexion sur différents services notamment en raison des départs en retraite. Les aides sur ces contrats sont sûres. Cela peut permettre de proposer une embauche lors de départs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Approuve le recrutement d'apprentis et stagiaires à compter du 1^{er} septembre 2022.

Délibération n°
DCM2022-038

Modification et suppression de postes (20h35)

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

Vu l'avis du comité technique en date du 6 avril 2022 et vu la présentation en commission RH du 3 mai 2022,

Il est proposé de valider la modification et les suppressions de postes comme suit :

- Modification des temps de travail supérieurs à 10 %, à compter du 1^{er} mai 2022 :
 - Suppression du poste (n° 69) d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 20.67/35 et création d'un poste (n°151) à temps complet de 35/35,

- Suppression de postes à compter du 1^{er} mai 2022 :

- Suppression du poste (n° 114) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet de 35/35 suite nomination d'un agent par voie directe poste d'ATSEM. PPAL de 2^{ème} classe.
- Suppression du poste (n°105) à temps complet 35/35 adjoint administratif PPAL de 2^{ème} classe suite nomination d'un agent par voie de concours au poste de rédacteur.
- Suppression du poste (n°116) à temps complet 35/35 adjoint administratif PPAL de 1^{ère} classe suite nomination d'un agent par voie de promotion interne au poste de rédacteur.
- Suppression du poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe (n°12) à temps non complet 7.64/35 suite entrée d'un agent service technique à temps complet.
- Suppression du poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe (n°36) à temps non complet 4.58/35 suite entrée d'un agent service technique à temps complet.
- Suppression du poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe (n°66) à temps non complet 26.25/35 suite entrée d'un agent service technique à temps complet.
- Suppression du poste d'adjoint technique (n°25) à temps non complet 3.17/35 suite entrée d'un agent service technique à temps complet.
- Suppression d'un poste (n°98) d'ATSEM PPAL de 2^{ème} classe à temps non complet 25.30/35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide la modification et les suppressions de postes à compter du 1^{er} mai 2022 tel que proposé ci-dessus.

FINANCES

Délibérations n° DCM2022-39 à 41	Réalisation d'emprunts
-------------------------------------	------------------------

Rapporteur : Coraline BRISON-VALOGNES

Comme évoqué en « questions diverses » lors du dernier conseil municipal, vu l'évolution rapide des taux, considérant la prévision budgétaire, il est proposé la réalisation d'emprunts à hauteur de 650 000 € pour les financements suivants :

- Financement d'acquisitions immobilières 120 000 €
- Financement de la salle de spectacles : 215 000 €
- Financement de travaux d'aménagement (Village de caractère) : 315 000 €.

Trois établissements financiers ont été sollicités, le Crédit Agricole et la Banque des territoires ont envoyé des propositions, la commission finances réunie ce jour à 19h15 propose d'emprunter à taux fixe.

Georges RAVENEL informe que les éléments sont parvenus tard.

Pascal BANNING informe qu'il s'oppose pour des raisons de forme et regrette qu'il faille voter sans réflexion au préalable, il rappelle que globalement les comptes-rendus des réunions des commissions arrivent au moment de la réunion du conseil municipal.

Georges RAVENEL répond que compte-tenu que l'on n'augmente pas les impôts, c'est un moyen de garantir à l'avenir et de sécuriser les charges financières. Les offres évoluent très vite, on n'avait qu'une proposition il y a un mois, il a fallu insister pour avoir des propositions à taux fixe. L'emprunt permet de préserver la capacité d'autofinancement de la commune, on préserve les liquidités.

Colette JOUAULT demande pourquoi il y a une réduction de 185 000 € à 120 000 €. Georges RAVENEL répond qu'un bâtiment qui sera acquis par l'EPFN, à la place de la commune. La commune s'engage à racheter les locaux dans un délai de 5 ans.

Virginie Gauvin demande s'il est possible de renégocier le prêt si le taux baisse dans 5 ans.

Georges RAVENEL répond qu'il y a peu de chance avec un taux à 1,73 % actuellement et compte-tenu du contexte.

Financement d'acquisitions immobilières (délibération n° DCM2022-039) (20h51) :

Vu l'avis favorable en commission finances du 10 mai 2022 pour la réalisation d'un emprunt de 120 000 € afin de financer des acquisitions immobilières,

Après en avoir délibéré, à raison d'une opposition et de 30 voix pour, le conseil municipal :

- Retient la proposition du Crédit Agricole pour la réalisation d'un emprunt de 120 000 € pour financer des acquisitions immobilières sur une durée de 20 ans au taux fixe de 1,73 % avec un amortissement constant.

Financement de la salle de spectacle (délibération n° DCM2022-040) (20h53) :

Vu l'avis favorable en commission finances du 10 mai 2022 pour la réalisation d'un emprunt de 215 000 € afin de financer les travaux de la salle de spectacle,

Après en avoir délibéré, à raison d'une opposition et de 30 voix pour, le conseil municipal :

- Retient la proposition de la Banque des Territoires pour la réalisation d'un emprunt de 215 000 € pour financer les travaux de la salle de spectacle sur une durée de 25 ans au taux fixe de 1,76 % avec des échéances constantes.

Financement de travaux d'aménagement (village de caractère) (délibération n° DM2022-041) (20h55) :

Vu l'avis favorable en commission finances du 10 mai 2022 pour la réalisation d'un emprunt de 315 000 € afin de financer les travaux d'aménagement (village de caractère),

Après en avoir délibéré, à raison d'une opposition et de 30 voix pour, le conseil municipal :

- Retient la proposition de la Banque des Territoires pour la réalisation d'un emprunt de 315 000 € pour financer les travaux d'aménagement (village de caractère) sur une durée de 25 ans au taux fixe de 1,76 % avec des échéances constantes.

Délibération n°
DCM2022-042

Tarif droit de place (21h06)

Rapporteur : Olivier JEANNEAU

Le conseil municipal a validé (DCM 2018-075) un tarif de 50€ pour les camions de déballages ambulants (outillages, ventes spécifiques ou autres) au titre du droit de place.

Au vu des demandes qui parviennent dans les mairies déléguées, il convient d'apporter plus de précisions.

En réunion du 5 avril 2022, la commission « attractivité » propose :

- l'application du règlement des marchés ;
- le principe de gratuité pour le droit de place des marchands de produits alimentaires transformés (type vendeur de pizzas, grilleurs, Food truck, fromagers...)
- Appliquer un tarif de 50€ pour les autres déballeurs (outillages, vente spécifiques ou autres ou les marchands de produits non transformés (fruits légumes viandes,)) hors marchés hebdomadaires.

Après débat concernant le principe de gratuité pour l'alimentaire, considérant qu'il s'agit des droits de place hors marché hebdomadaire et afin qu'aucune commune déléguée ne soit pénalisée, il est proposé de modifier la rédaction de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide d'appliquer le principe de gratuité pour le droit de place des marchands de produits alimentaires (fruits, légumes, viandes, pizzas, grilleurs, Food truck, fromagers,...) hors marché hebdomadaire,
- Appliquer un tarif de 50 € pour les autres déballeurs (outillages, vente spécifique ou autres) hors marché hebdomadaire.

Proposition d'acquisition local « Caisse d'Epargne »

Georges RAVENEL informe qu'il n'a pas reçu la contre-proposition écrite de la Caisse d'Epargne, ce point est donc reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

ATTRACTIVITE

Délibération n°
DCM2022-043

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental (21h15)

Rapporteur : Olivier JEANNEAU

Vu le projet de village de caractère et de ce fait, l'intention d'aménager le centre bourg de Saint Sever Calvados, le diagnostic fait apparaître la nécessité d'aménager la place Albert Lebrun ainsi que la RD 524 sur une longueur de 340 mètres.

Il est proposé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental qui a pour objet de désigner le maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux et d'en déterminer les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux ainsi que d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Jean-Pierre NOURRY précise qu'il s'agit de simplifier le fonctionnement du chantier, la commune porte le marché de voirie, le département remboursera la commune pour la partie qui le concerne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental.

Délibération n°
DCM2022-044

Subvention CTE (Contribution Transition Energétique) (21h17)

Rapporteur : Olivier JEANNEAU

Vu l'avis favorable de la commission « attractivité » en date du 5 avril 2022,

Dans le cadre de la compétence contribution à la transition énergétique, transféré au SDEC en 2019, la subvention éligible au titre de l'année 2022 s'élève à 13 071 €.

Pour cette année, il est proposé de solliciter une subvention pour une étude sur 3 structures (école et salle des fêtes de Mesnil Clinchamps, gymnase de Saint Sever Calvados) et l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique (usage interne) conformément au plan de financement suivant :

intitulé des actions	montant total de la dépense (HT)	participation demandée au SDEC ENERGIE*	taux
Etude structure sur l'école de Mesnil Clinchamps	3 960 €	3 168 €	80,00%
Etudes structure sur la salle des fêtes de Mesnil Clinchamps	4 360 €	3 488 €	80,00%
Etude structure sur le gymnase de Saint Sever	4 610 €	3 688 €	80,00%
borne de recharge pour véhicule électrique (usage interne)	4 361 €	2 727 €	62,53%
TOTAL :	17 291 €	13 071 €	

* : La commune s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

enveloppe restante : **0 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du SDEC Energie.

SOCIOCULTUREL

Délibération n°
DCM2022-045

Microfolie (21h24)

Rapporteur : Patrick MADELEINE

Vu l'avis de la commission socioculturelle en date du 2 mai 2022,

Le projet Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette. Ce musée numérique a été accueilli en prêt à Noues de Siennes pendant 6 mois et vu le succès, il serait souhaitable de le pérenniser sur le territoire de Noues de Siennes.

Une présentation du dispositif Micro-Folie s'est tenue le 26 janvier 2022 en présence des élus du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau qui ont manifesté leur intérêt et à ce jour, les communes de Vire Normandie, Souleuvre en Bocage et Valdallière se sont déclarées en faveur du projet et sont favorables à une mutualisation du projet sur le territoire.

Afin de pérenniser les actions entre les différentes villes, le recrutement d'un médiateur culturel serait nécessaire.

Pour la commune de Noues de Siennes, le coût du projet est estimé à 12 000 € la première année puis 7 000 € les années suivantes.

Il convient de valider le principe d'adhésion au projet micro-folie avec un co-portage entre les communes de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Patrick MADELEINE précise que la commune de Campagnolles s'est également déclarée favorable à accueillir le projet de micro-folie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide le principe d'adhésion au projet de micro-folie avec un co-portage entre les communes de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Déliberations n° DCM2022-046 à 58	Attribution de subventions
---	-----------------------------------

Patrick MADELEINE précise qu'en réunion de commission le sujet d'attribution des subventions est toujours compliqué et est largement soumis à discussion, la 1^{ère} réunion a duré 4h00.

La commission socioculturelle réunie le 11 avril 2022 a émis un avis favorable à l'attribution de subventions comme suit :

1 – ASSOCIATIONS DE NOUES DE SIENNE

Rapporteur : Patrick MADELEINE

a) AVPPS (délibération n° DCM2022-046) (21h27)

Dans son dossier de demande de subventions, l'AVPPS évoque cinq grands axes :

- 1er : l'aménagement du local situé rue des écoles (avec notamment l'achat envisagé d'un scan/photocopieur).
- 2ème : l'élaboration de tables d'orientation pour le site des Ritours.
- 3ème : les animations estivales de juillet & août dans et autour l'Abbatiale, par la Troupe d'Histoire du Havre et la compagnie la Belle Envolée.
- 4ème : la poursuite du travail d'identification des Tombes Remarquables de Noues de Sienne.
- 5ème : auxquels s'ajoute depuis, la participation de l'association à l'opération Pierres en lumières.

Montant de la subvention proposée par la commission : 2586 euros.

Daniel LEBUHY, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, à raison de 30 voix pour, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 2 586 € au profit de l'AVPPS.

b) La Vache qui Lit – espace de vie sociale (délibération n° DCM2022-047) (21h29)

La demande de l'association signée par le co-président Alain Legrain concerne ici l'Espace de vie sociale » pour, est-il expliqué, « proposer aux habitants des outils leur permettant d'être acteurs de l'animation sur le territoire, d'être une force de proposition d'animations et d'activités répondant aux besoins et loisirs des populations, de proposer également une programmation culturelle et de contribuer à réduire la fracture numérique ».

Evoqués : les ateliers de La Vache qui Lit - au nombre de 11 à la rentrée de janvier 2022 (et douze désormais avec le tennis de table) - animés par des bénévoles (pour six d'entre eux), faisant appel à des intervenants (pour quatre autres), et mobilisant également des salariés (sur les deux derniers). Ce sont au total 108 personnes qui fréquentent ces ateliers (à savoir également que 104 jeunes fréquentent l'Espace jeunes qui s'appuie également par capillarité sur toutes ces initiatives développées par la Vache qui Lit).

Par ailleurs, les manifestations et propositions collectives mises en place au titre de l'espace de vie sociale de la La Vache qui Lit sont pour 2022 :

- Le souper-conté.
- La Saint-Patrick avec Bocage Loisirs (le 19/03).
- Randonnée théâtralisée (le 11/06 entrant dans la programmation de « Hors les Murs »).
- Participation au Festival ados (à Vire le 11/05).
- Participation à l'organisation de la Granit'Eau Bois.
- Une soirée belote et une soirée karaoké organisées par les jeunes (pour financer leurs projets).
- Exposition photo (de l'atelier de la VQL à la Médiathèque).
- Exposition de l'atelier « Terre » (au Pôle).
- Accueil des représentations du Préau dans le cadre du PNR.

Montant de la subvention proposée par la commission : 8000 euros

Pour rappel : le montant de la subvention accordée par Noues de Sienne à la Vache qui Lit au titre de son espace de vie sociale est d'un montant égal depuis plusieurs années. Ce fut encore le cas en 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 8 000 € au profit de l'Association des Amis de la Vache Qui Lit au titre de l'espace de vie sociale.

Rapporteur : Virginie BARON-CALBRY

c) La Mans'elle Champêtre (délibération n° DCM2022-048) (21h31)

2022, La Mans'elle champêtre organisera un trail&randonné pédestre dans la forêt de Saint-Sever le 10 juillet 2022 et un trail/cyclo-cross à Courson, en septembre de cette même année. Ces deux épreuves prenant le nom de « challenge de Noues de Sienne ». Dans sa demande de subvention, le président de l'association fait remarquer que « *la réussite de ces événements montant en gamme et en récompenses demande des moyens que ne pourront couvrir à elles seules les inscriptions* ». D'où la sollicitation adressée à Noues de Sienne. Pour mémoire, en 2021 le trail de la forêt de Saint-Sever avait réuni 300 participants et 400 à Courson (l'épreuve comptant également pour la Coupe de Normandie).

Montant subvention proposée par la commission : 2000 € (1000€ pour le trail en forêt + 1000€ cyclo-cross Courson)+ 350 T-shirts logo Nds

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 2 000 € au profit de la Mans'elle Champêtre.

d) La Gaule Séverine (délibération n° DCM2022-049) (21h33)

Dans son dossier de demande de subvention, le président de la Gaule Séverine, sollicite « *le renouvellement de la subvention allouée l'an dernier par Noues de Sienne* ». Pour rappel, l'association représente – toutes cartes confondues – 164 pêcheurs et cette participation financière de la commune va essentiellement à l'empoisonnement de l'Etang du Vieux Château, à raison d'un déversement mensuel. A savoir que l'an dernier, la commune avait également accompagnée l'association dans l'organisation de la Fête de la pêche (avec l'implication humaine et matérielle de la Fédération du Calvados). Il est prévu, si la commission l'accepte, de reprendre contact avec Monsieur Calbry pour étudier les animations potentielles à développer cette année pour faire de cette date un rendez-vous familial.

Montant de la subvention proposée par la commission : 650 euros

Patrick NATIVELLE, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, à raison de 30 voix pour, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 650 € au profit de la Gaule Séverine.

Rapporteur : Patrick MADELEINE

e) APE collègue Jean Vilar (délibération n° DCM2022-050) (21h36)

L'APE du collège Jean Vilar a pour objectif « *d'accompagner le financement des projets pédagogiques des enseignants par l'organisation de manifestations et actions de collectes* ». A travers des initiatives qu'ont été ou/et qui seront :

- la vente de sapins de Noël.
- une soirée repas/dansant (en mars/avril).
- un loto (lieu et date à déterminer).
- la vente de crêpes à la Fête de la musique
- participation à l'organisation de la Granit'Eau Bois

Ces actions lucratives doivent permettre à l'APE de contribuer à réduire la participation financière des familles aux sorties pédagogiques proposées par les enseignants.

L'APE a ainsi prévu de contribuer à la :

- classe de mer à Granville, en avril (3ème)
- deux jours à Paris, les 16 & 17 juin (4ème)
- visite du Scriptorial d'Avranches – date à définir (5ème)
- sortie à Versailles, fin avril (5ème)
- sortie à Vieux-la-Romaine – date à définir (6ème et 5ème latinistes)
- sortie à la Cité des télécoms de Plemeur-Bodou, le 15 mars (6ème)
- sortie à La Chèvre Rit de Granville, le 2 mai (6ème)
- sortie au Mémorial de Caen et Pégasus Bridge, en mai (3ème).

Montant de la subvention proposée par la commission : 10 €/ élève de NDS + 40 €/élève pour les classes de découverte avec nuitée (mandatement sous condition de réception de la liste des élèves participants par le service comptabilité).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 10 € par élève scolarisé à l'APE du collège Jean Vilar de Saint Sever domicilié à Noues de Sienne,
- Attribue une subvention de 40 € à l'APE du collège Jean Vilar par élève domicilié à Noues de Sienne pour les classes de découverte sur présentation d'une liste des enfants qui ont effectivement participé au séjour.

f) **Amicale des sapeurs-pompiers (délibération n° DCM2022-051) (21h37)**

L'Amicale des sapeurs-pompiers de Noues de Sienne a décidé « *comme l'année dernière, de ne pas faire de demande de subvention en 2022* » et que cette économie réalisée sur cette ligne budgétaire « *puisse participer à aider une autre association plus sollicitée par la crise sanitaire* ». La situation financière saine permet à l'Amicale de faire face en l'état à son budget prévisionnel.

Montant de la subvention proposée par la commission : 300 € pour le défi Téléthon + 600 € soutien à l'Ukraine + 300 € à une association de leur choix

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 1 200 € au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers pour une utilisation des fonds comme précisé ci-dessus.

Rapporteur : Virginie BARON-CALBRY

g) **Union Athlétique de Saint-Sever (délibération n° DCM2022-052) (21h40)**

L'Union Athlétique a adressé sa demande de subvention avec pour objectif : « *faire face aux dépenses que demandent le District et la Ligue de Football ; à l'organisation du tournoi de fin d'année ; à l'achat des goûters toute l'année (+ Noël) ; aux dépenses liées au fonctionnement de l'association (peintures, ballons, équipements...)* ».

Par ailleurs, suite à un problème de Siret, nous n'avons pas pu faire de demande de subventions autre que communale... » L'an dernier, la subvention accordée compilait la somme forfaitaire de 4500 euros traditionnellement accordée à l'UA au titre de la commune déléguée de Saint-Sever et celle du GRFS pour 3240 euros, sur la base de 40 euros par jeune domicilié à Noues de Sienne.

Montant de la subvention proposée par la commission : 40€/licencié enfant soit 2840€ + forfait 4500€

Patrick MADELEINE informe que les membres de l'Union Athlétique seront invités à une prochaine réunion de la commission pour aborder, entre autres, le sujet du prix de la licence qui est bien en deçà des prix pratiqués ailleurs. Il rappelle que le salaire de l'éducateur sportif est à la charge de la commune.

Christine THOUROUDE précise que le prix est un critère pour les parents, ils inscrivent leurs enfants au foot car la licence est moins chère.

Pascal BANNING salue l'activité « football » sur le territoire qui reste accessible pour les enfants.

Frédéric Marie fait remarquer que les locaux mis à disposition du club sont très sales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 40 € par enfant licencié domicilié à Noues de Sienne au profit de l'Union Athlétique de Saint Sever,
- Attribue une subvention forfaitaire de 4 500 € pour les autres licenciés au profit de l'Union Athlétique de Saint Sever,

h) **APE des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Sever (délibération n° DCM2022-053) (21h49)**

L'Association des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Sever nous informe de sa volonté de demander une subvention au titre de sa « *participation à la vie scolaire et à l'amélioration des conditions d'études de nos enfants* ». Dans l'attente de la réception des documents précis concernant les voyages projetés et le nombre d'enfants Noues de Sienne concernés, il s'agit comme pour l'APE du collège Jean Vilar de déterminer les conditions d'attribution qui seront appliquées aussitôt les informations données.

Montant de la subvention proposée par la commission : 10 €/élève de NDS (mandatement sous condition de réception de la liste des élèves participants au service comptabilité)

Frédéric MARIE et Maud GUERIN, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, à raison de 29 membres pour, le conseil municipal :

- Attribue une subvention à l'association des parents d'élèves de Saint Sever Calvados à raison de 10 € par élève de Noues de Sienne (liste à fournir au service comptabilité),

i) **Collectif Rando de La Granit'eau bois (délibération n° DCM2022-054) (21h50)**

La Granit'Eau Bois aura lieu cette année le dimanche 2 octobre 2022. Entre 700 et 900 randonneurs sont attendus dont 100 vététistes. Une équipe de dix membres issus des trois associations du collectif – VQL, Ape Jean Vilar & Ape de Mesnil-Clinchamps/Saint-Manvieu-Bocage) – est mobilisée sur cette organisation rejointe par 70 bénévoles le jour J.

Montant de la subvention proposée par la commission : 1000 € (800 T shirts logo NDS)

Le pouvoir de Patrick BESNEHARD n'est pas pris en compte pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, à raison de 30 membres pour, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 1 000 € au collectif Rando de la Granit'eau bois.
-

j) Fête de la musique (délibération n° DCM2022-055) (21h52)

Le dossier de demande de subvention de Bocage Loisirs pour l'organisation de la Fête de la musique est en cours d'instruction par les organisateurs dont la volonté est de renouer avec une grande fête populaire le soir du 21 juin. Pour ce retour aux sources, ces derniers travaillent actuellement à la programmation et à la recherche d'une tête d'affiche. La demande prévisionnelle à cet état du dossier table sur une subvention reconductible de 3000 euros.

Montant de la subvention proposée par la commission : 3000 €

Pascal BANNING et Gilles BEAUGEARD membres de l'association ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, à raison de 29 membres pour, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 3 000 € au profit de Bocage Loisirs dans le cadre de la fête de la musique.
-

k) Association cyclotouriste de Saint Sever (délibération n° DCM2022-056) (21h55)

L'Association Cyclotouriste de Saint-Sever compte 42 adhérents dont 20 habitants de Noues de Sienne. Ses responsables font valoir une baisse de recettes sur les deux dernières années en raison du Covid (avec un déficit estimé à 1200 euros) alors que les projets se multiplient en 2022.

Montant de la subvention proposée par la commission : 500 euros sur la base de 25 €/licencié Noues de Sienne

Jean-Pierre NOURRY, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, à raison de 30 membres pour, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 500 € à l'association cyclotouriste de Saint Sever Calvados.
-

2 – ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL (proposées par les conseil communaux) (délibération n° DCM2022-057) (21h57) :

- Saint-Manvieu-Bocage – Bocage Loisirs : 1500 euros
- Champ-du-Boult - Amicale des chasseurs : 300 euros (au titre de l'indemnisation des propriétaires victimes des nuisibles).
- Le Gast - Amicale des Aînés : 300 euros
- Le Gast – Comité des Fêtes : 1300 euros
- Les Trois-Mesnils – le Club des Aînés : 300 euros
- Courson – Le Comité des Fêtes : 400 euros.
- Les élus des Trois-Mesnil ont également validé le principe d'octroi d'une subvention de 100 euros à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Landelles et Coupigny.

Les conseillers suivants ne prennent pas part au vote suivant leur appartenance aux associations comme suit :

- Pascal BANNING et Gilles BEAUGEARD pour Bocage Loisirs de Saint Manvieu Bocage
- Maud Guerin et Frédéric MARIE pour le comité des fêtes de Courson
- Eric JUS et Martine EUDE pour l'amicale des aînés et le comité des fêtes de Le Gast

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de :
 - 1 500 € à Bocage Loisirs de Saint Manvieu Bocage,
 - 300 € à l'amicale des chasseurs de Champ du Boult,
 - 1 300 € au comité des fêtes de Le Gast,
 - 300 € à l'amicale des aînés de Le Gast,
 - 400 € au comité des fêtes des fêtes de Courson,
 - 300 € au club des aînés des 3 mesnils,
 - 100 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Landelles et Coupigny.
-

3 - ASSOCIATIONS « ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTÉRIEURS » (délibération n° DCM2022-058) (21h58) :

- MFR « La Bagotière » - CFA (Moutiers en Cinglais) : 40€ (1 élève)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 40 € à la MFR « la Bagotière »-CFA de Moutiers en Cinglais.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n° DCM2022-059	Convention avec la FREDON (22h01)
--	--

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

La FREDON Normandie nous a informé que l'Intercom de la Vire au Noireau a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique qui permet à Nous de Sienne de bénéficier de ce programme.

Il a été validé le fait d'un engagement triennal, reconductible sur 2 ans, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 février 2022.

Pour rappel, Nous de Sienne prend à sa charge la part restante pour la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques uniquement dans le strict respect de la procédure mise en place par la FREDON (déclaration via le portail pendant la période après signalement des administrés, intervention d'une entreprise prestataire agréée par la FREDON).

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention 2022/2023/2024/2025/2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention 2022/2023/2024/2025/2026 de lutte contre le frelon asiatique avec la FREDON NORMANDIE.

Délibération n° DCM2022-060	Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC Energie (22h04)
--	---

Rapporteur : Jean-Michel MULLER, délégué SDEC

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

M. le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Pascal BANNING demande comment est calculée la contribution au SDEC. Jean-Pierre NOURRY répond c'est par rapport aux équipements existant. Hervé BAZIN, délégué SDEC rappelle que la commune de Nous de Sienne est subventionnée pour les travaux suivant la strate de - de 2000 habitants, celle-ci a été maintenue à la création de la commune nouvelle pour continuer à percevoir un taux de subvention à 80 %.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- par 30 voix pour, 1 abstention(s), 0 voix contre,
- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Délibération n°
DCM2022-061

Membres du CCAS suite à démissions (22h06)

Rapporteur : Georges RAVENEL

Vu la délibération n° DM2020-053 du 4 juin 2020 relatif à la mise en place du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Il est proposé de procéder à la nomination de 2 membres issus du conseil municipal suite à la démission de Mme MIANNAY Delphine de sa fonction de conseillère municipale et par conséquent de sa fonction de membre du conseil d'administration du CCAS et de M. BANNING Pascal de sa fonction de membre vice-président du CCAS.

Application de l'article L2121-21 du CGCT qui précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Georges RAVENEL informe le conseil municipal que Christine THOUROUDE est candidate.

Pas de candidature en remplacement de M. BANNING.

Georges RAVENEL informe qu'une réponse est attendue des services de l'Etat pour savoir si l'on peut en cours de mandat diminuer le nombre des délégués. Pascal BANNING se montre satisfait de l'implication du CCAS pour l'accueil des familles ukrainiennes mais demande la définition du rôle du CCAS et que le compte-rendu des réunions soit adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal. Georges RAVENEL répond que tous les documents concernant le fonctionnement du CCAS ont été fournis lors de sa 1^{ère} réunion et négativement pour l'envoi des comptes-rendus, les sujets abordés sont délicats, ils sont couverts par le secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide d'un vote à scrutin ordinaire,
- Arrête la liste à 7 des membres issus du conseil municipal comme suit :
 - Christine THOUROUDE/ Daniel LEHUBY / Catherine MELANIE / Martine EUDE / Hervé BAZIN / Bernadette LEROY / Marie-Laure GOSSET.
- Déclare une carence pour le 8^{ème} membre issu du conseil municipal,
- Autorise M. le Maire à prendre l'arrêté de nomination des membres extérieurs.

Délibération n°
DCM2022-062

Mise à jour tableau des commissions thématiques suite à démissions (22h13)

Rapporteur : Georges RAVENEL

Compte tenu de l'intégration des nouveaux conseillers municipaux suite aux différentes démissions, il est proposé de valider la mise à jour du tableau de composition des 7 commissions thématiques de Noues de Sienne.

Application de l'article L2121-21 du CGCT qui précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Véronique MESLIN Véronique est candidate pour la commission « travaux et patrimoine » et Patrick NATIVELLE est candidat pour la commission « attractivité, économie, tourisme, agriculture, environnement ».

Christine ARNAUD souhaite intégrer une nouvelle commission mais demande un temps de réflexion, Georges RAVENEL décide qu'une nouvelle mise à jour sera effectuée si nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide d'un vote à scrutin ordinaire ;
- Valide la mise à jour du tableau de composition des 7 commissions thématiques de Noues de Sienne comme suit :

Nom de la commission	Noms des élus composant la commission
Socio-culturel, vie associative, jeunesse	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Sienne »</u> RAVENEL Georges Maire MADELEINE Patrick, GOSSET Marie-Laure, BARON-CALBRY Virginie, DZEVALEKOV Sylvie, EUDE Martine, GAUCHET Mireille, JEANNE Sandrine, LEHUBY Daniel, FOREST Gaylord, LEMARIE Françoise <u>Liste « Et si on changeait »</u>

	FAUVEL Nelly, BANNING Pascal
Attractivité, économie, tourisme, agriculture, environnement	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Sienne »</u> RAVENEL Georges BOUVET Mickaël, DUFLOT Alain, DZEVALEKOV Sylvie, MULLER Jean-Michel, KUZNIK Yves, DUPARD Hervé, JAUTEE Sophie, NATIVELLE Patrick, JEANNEAU Olivier, RENARD Yohann, MELANIE Catherine <u>Liste « Et si on changeait »</u> BEDOUET Linda,
Scolaire, périscolaire, transports scolaires	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Sienne »</u> RAVENEL Georges Maire GOSSET Marie-Laure, BARON-CALBRY Virginie, GUERIN Maud, JARDIN Norbert, GAUCHET Mireille, GAUVAIN Virginie, LEROY Bernadette, THOUROUDE Christine, LEHUBY Daniel, LEMARIE Françoise <u>Liste « Et si on changeait »</u> - BANNING Pascal
Finances – RH	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Sienne »</u> RAVENEL Georges Maire MARIE Frédéric, BAZIN Hervé, JARDIN Norbert, JUS Eric, BRISON VALOGNES Coraline, BESNEHARD Patrick, LEGELEUX Nathalie, RENARD Yohann, NOURRY Jean-Pierre <u>Liste « Et si on changeait »</u> JOUAULT Colette, BEAUGEARD Gilles
Communication interne, externe, bulletin municipal, site internet, newsletter	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Sienne »</u> RAVENEL Georges Maire MARIE Frédéric, BRISON VALOGNES Coraline, GAUVAIN Virginie, JEANNEAU Olivier (Liste bien vivre à NDS) <u>Liste « Et si on changeait »</u> - BEDOUET Linda
Affaires sociales, petite enfance, santé	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Sienne »</u> RAVENEL Georges Maire MADELEINE Patrick, GUERIN Maud, EUDE Martine, LEROY Bernadette, JEANNE Sandrine, THOUROUDE Christine, JAUTEE Sophie, MELANIE Catherine <u>Liste « Et si on changeait »</u> - ARNAUD Christine
Travaux et patrimoine (voirie, patrimoine bâti, travaux, urbanisme)	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Sienne »</u> RAVENEL Georges Maire BOUVET Mickaël, DUFLOT Alain, BAZIN Hervé, JUS Eric, MULLER Jean-Michel, BESNEHARD Patrick, KUZNIK Yves, LEGELEUX Nathalie, DUPARD Hervé, FOREST Gaylord, NOURRY Jean-Pierre <u>Liste « Et si on changeait » :</u> - MESLIN Véronique

Délibération n°
DCM2022-063

Nomination membre suppléant SIVOM suite à démission (22h14)

Rapporteur : Georges RAVENEL

Vu la délibération n° DCM2021-006 du 19 janvier 2021 et compte tenu de l'intégration des nouveaux conseillers municipaux suite à démissions, il convient de mettre à jour la liste des membres près du SIVOM de Saint Sever Calvados.

Application de l'article L2121-21 du CGCT qui précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Georges RAVENEL informe le conseil municipal que Véronique MESLIN est candidate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide d'un vote à scrutin ordinaire,
- Nomme Véronique MESLIN délégué suppléant au SIVOM,

- Arrête la liste des délégués du SIVOM comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS CORRESPONDANTS
ARNAUD Christine	MESLIN Véronique
BRISON-VALOGNES Coraline	BESNEHARD Patrick
DUFLOT Alain	BOUVET Mickaël
JARDIN Norbert	BAZIN Hervé
JUS Eric	MULLER Jean-Michel
LEHUBY Daniel	KUZNIK Yves
RAVENEL Georges	MARIE Frédéric
RENARD Yohann	MELANIE Catherine

Questions diverses

- Date prévisionnelle de la prochaine réunion de conseil : 14 juin 2022 à 20h00 à confirmer,
- PLUi : L'enquête publique aura lieu du 16 mai au 20 juin inclus. Les remarques peuvent être enregistrées à la mairie de Saint Sever Calvados ou à la mairie de Saint Manvieu Bocage et également sur registre dématérialisé : [https://www.registre-dématérialisé.fr/3051](https://www.registre-dematérialisé.fr/3051)
- Point sur l'arrivée des familles ukrainiennes : Daniel LEHUBY informe que depuis 15 jours différentes choses ont été récupérées, les dons ont été important, les 2 logements, mis à disposition des 2 familles, sont meublés correctement. Elles sont arrivées aujourd'hui, il faut leur laisser le temps de s'installer et de s'adapter. Georges RAVENEL précise qu'il faut trouver les moyens de les accompagner sans être trop intrusif et remercie toutes les personnes qui s'investissent pour aider et accompagner.
- Jean-Pierre NOURRY invite les élus à participer à l'assemblée générale de l'URCOFOR *qui aura lieu* à l'étape en forêt le 20/05 de 10h à 17h
- Exposition *la Normandie, histoire européenne* à la médiathèque de Vire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.

Le Maire,
Georges RAVENEL



